



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

Étaient présents :

Philippe CLÉMOT, Emmanuel DUTAY, Nathalie SAUVEY, Chloé MÉTAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Eric HERAULT, Daniel LAURENT, Michel LE GALLIC, Michel COTTET, Sabrina LOISON, Corentin MENORET, Michel DUREAU, Alexandra LEMARCHAND, Mickaël RIOU

Étaient représentés :

Marie-Jeanne CHADES représentée par Michel DUREAU
Hélène HERBAUT représentée par Philippe CLEMOT
Hervé NANA représenté par Emmanuel DUTAY
Constance LUTHRINGER représentée par Chloé METAYER

Était absente : Claire VANUZZI,

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de la convocation : 28 octobre 2022

Date d'affichage : 22 novembre 2022

Le quorum étant atteint,

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 42-2022-11-08 *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.*
- 43-2022-11-08 *Avenant n°2 – Convention du Rucher*
- 44-2022-11-08 *Subvention – voyage scolaire*
- 45-2022-11-08 *Tarifs restaurant scolaire*
- 46-2022-11-08 *Dénomination – voies communales*
- 47-2022-11-08 *Demande de fonds de concours énergie*
- 48-2022-11-08 *Demande de subvention - F2D*
- 49-2022-11-08 *Demande de subvention – DETR/DSIL – CTM*
- 50-2022-11-08 *Demande de subvention – DETR/DSIL – Chaufferie Biomasse*
- 51-2022-11-08 *Décision modificative n°2*
- 52-2022-11-08 *Mise à la réforme de biens communaux*
- 53-2022-11-08 *Dons de biens réformés – TMVL*
- 54-2022-11-08 *Virements de crédits*
- 55-2022-11-08 *Provisions pour créances douteuses*
- 56-2022-11-08 *Attribution bail commercial – fleuriste*
- 57-2022-11-08 *Renouvellement bail professionnel – psychothérapeute*
- 58-2022-11-08 *Renouvellement bail professionnel - infirmier*

042 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

043- Avenant n°2 – Convention du Rucher

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-041 relative au partenariat en vue de la gestion du Rucher Municipal,

Vu la convention de gestion du Rucher Municipal de Mettray implanté sur les Hauts de Maillet signé le 07/02/2020 entre la commune de Mettray et Monsieur Serge LE GUEN, apiculteur,

Vu la délibération n°020-2022-03-30 du 30 mars 2022, relative à l'avenant n°1 de la convention du Rucher, les Hauts de Maillet, Cette présente convention définit les conditions de partenariat entre les deux parties.

Considérant qu'il convient de modifier le montant annuel de l'indemnité versée à l'apiculteur, M. Serge LE GUEN,

Considérant que pour l'année 2022, la subvention sera versée en deux fois et de la façon suivante :

Premier versement, en avril 2022 pour un montant de 1 500 €

Deuxième versement, en novembre 2022 pour un montant de 350 €

Pour les années suivantes, le versement sera opéré en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification du montant de l'indemnité annuelle versée à M. Serge LE GUEN
- FIXE le montant de l'indemnité annuelle à 1 850 € (mille huit-cent cinquante euros)
- APPROUVE les modalités de versements
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

18h38 : arrivée de Mme Alexandra LEMARCHAND

Monsieur Eric HERAULT, Conseiller Délégué à la petite enfance et scolaire précise que dans le cadre du voyage scolaire à OLUS D'OLERON, l'école va bénéficier des aides suivantes :

- APEM : 7 800€ (60€ / enfant)
- Coopérative scolaire : 4 550 € (35€ / enfant)

044- Subvention – voyage scolaire

Monsieur Eric HERAULT indique que l'équipe enseignante de l'école Moulin Neuf souhaite organiser un voyage scolaire à DOLUS d'Oléron. Ce voyage regroupera les élèves de la Grande section au CM2 pour la période du lundi 13 mars 2023 au 17 mars 2023.

Conformément à la délibération n°044-2012-10-17 du 17 octobre 2012, la participation communale au voyage scolaire s'élève à 50% du coût total du voyage dans la limite de 7 500 €, sans prise en compte des différentes participations et recettes obtenues par la mobilisation des parents d'élèves.

Il est ainsi proposé, conformément au principe communal, de verser une subvention de 7 500 € à l'USEP pour participer aux frais de ce voyage scolaire. Aucun acompte ne sera versé au cours de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- 1- AUTORISE le versement d'une subvention à l'USEP dans le cadre du voyage scolaire, selon les conditions citées ci-dessus.
- 2- AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce projet

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

045 - Tarifs restaurant scolaire

Monsieur DUTAY précise que conformément à la délibération 029-2022-06-23 du 23 juin 2022 sur la révision des tarifs du restaurant scolaire, il convient de rajouter deux points :

- Le tarif de 11 centimes d'euros, représentant le coût des serviettes jetables distribués aux enfants de l'école maternelle lors de la pause méridienne,
- Le tarif de 1 euro appliqué aux enfants allergiques ou présentant un PAI qui amènent leur repas lors de la pause méridienne. Ce tarif comprend l'encadrement et les frais annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les tarifs du restaurant scolaire suivants :

- 3,11 € pour le repas en maternelle
- 3.29 € pour le repas en élémentaire
- 3.52 € pour le repas adulte
- 0.11 € pour les serviettes jetables distribués aux enfants de l'école maternelle
- 1 € pour les frais de gestion occasionnés par les enfants allergiques ou présentant un PAI et qui souhaitent emmener leur repas.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

046 - Dénomination – voies communales

Monsieur Daniel LAURENT, Conseiller Délégué, propose de donner une dénomination officielle à la route qui longe l'OAP Passe-Temps, à destination de la petite et de la grande Aubinière. Il s'agira de la « route des Aubinières ».

Également, il convient d'attribuer un nom à la rue et à l'impasse qui seront présentes dans le lotissement de l'OAP Passe-Temps, il s'agira de la « Rue François Jauneaud » et de « l'impasse Passe-temps ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de dénommer « Route des Aubinières » la route à destination de la petite et de la grande Aubinière et longeant l'OAP Passe-Temps, au niveau du Toulifault.
- DECIDE de dénommer « Rue François Jauneaud » la rue du lotissement,
- DECIDE de dénommer « Impasse Passe-Temps » l'impasse dans le lotissement.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

047- Demande de fonds de concours énergie

Monsieur DUTAY propose de solliciter un fonds de concours énergie à Tours Métropole Val de Loire affecté au projet de la chaufferie biomasse pour un montant de 76 000 €.

Il est précisé le plan de financement suivant :

- Budget total prévisionnel : 302 159 € TTC
- Financement :
 - 76 000 € de TMVL - fonds de concours énergie (25%)
 - 135 972 € ADEME (45%)
 - 90 187 € autofinancement (30%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- SOLLICITE Tours Métropole Val de Loire en vue de l'obtention d'un fond de concours énergie pour la chaufferie Biomasse à hauteur de 76 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'obtention du fonds de concours précité.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

048 - Demande de subvention - F2D

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'obtenir du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire une participation financière sur l'année 2023, pour l'aménagement du Centre Technique Municipal au niveau du Gymnase de la Vallée.

Pour ce faire, il convient de solliciter le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

1. De solliciter auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire une subvention d'un montant de 125 000 € au titre du Fonds Départemental de Développement pour l'aménagement du Centre Technique Municipal au niveau du Gymnase de la Vallée.
2. D'approuver son plan prévisionnel de financement suivant :
 - Subvention Département 2023 : 125 000 €
 - Fonds propres : 250 000 €
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

049 - Demande de subvention – DETR/DSIL – CTM

Monsieur le maire propose de solliciter la Préfecture d'Indre-et-Loire pour obtenir, au titre de la DETR ou du DSIL une subvention au profit de l'aménagement du Centre Technique Municipal d'un montant de 16 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de DETR ou DSIL, d'un montant de 16 000 € fléchée sur l'aménagement du Centre Technique Municipal,
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - ~ Montant des travaux : 250 000 €
 - ~ DETR DSIL : 16 000 €
 - ~ F2D : 125 000 €
 - ~ FDC – TMVL : 33 924 €
 - ~ Autofinancement : 77 076 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

050 - Demande de subvention – DETR/DSIL – Chaufferie Biomasse

Monsieur le maire propose de solliciter la Préfecture d'Indre-et-Loire pour obtenir, au titre de la DETR ou du DSIL une subvention au profit de la création d'une chaufferie Biomasse d'un montant de 162 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de DETR ou DSIL, d'un montant de 162 000 € fléchée sur la création d'une chaufferie Biomasse,
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - ~ Montant des travaux : 810 000 €
 - ~ Fonds de concours énergie : 76 000 €
 - ~ ADEME : 364 500 €
 - ~ DETR DSIL : 162 000 €
 - ~ Autofinancement : 207 500 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :17	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

18h54 : arrivée de Monsieur Mickaël RIOU

051 – Décision modificative n°2

Monsieur DUTAY propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie-Electricité	- €	21 332,15 €	- €	- €
D-60613 : Chauffage urbain	- €	80 645,81 €	- €	- €
D-611 : Contrats de prestations de services	- €	22 499,74 €	- €	- €
D-61521 : Entretien de terrains	8 000,00 €	- €	- €	- €
D-6226 : Honoraires	- €	13 362,67 €	- €	- €
D-627 : Services bancaires et assimilés	- €	920,00 €	- €	- €
D-6288 : Autres services extérieurs	- €	350,00 €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000,00 €	139 110,37 €	- €	- €
D-6411 : Personnel titulaire	31 000,00 €	- €	- €	- €
D-6413 : Personnel non titulaire	22 000,00 €		- €	- €
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	12 000,00 €		- €	- €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	8 000,00 €		- €	- €
D-6488 : Autres charges	6 000,00 €		- €	- €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	79 000,00 €	- €	- €	- €
D-65548 : Autres contributions	2 874,47 €	- €	- €	- €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	14 125,53 €		- €	- €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	17 000,00 €	- €	- €	- €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €		- €	- €

TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €	- €	- €
R-7411 : Dotation forfaitaire	- €	- €	- €	2 815,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	- €	- €	- €	1 589,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	- €	- €	- €	214,00 €
R-744 : FCTVA	- €	- €	706,19 €	- €
R-74718 : Autres	- €	- €	- €	178,54 €
R-7472 : Régions	- €	- €	- €	791,76 €
R-74751 : GFP de rattachement	- €	- €	- €	20 646,80 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	- €	- €	- €	5 081,46 €
R-748711 : Dotation d'animation locale reçue	- €	- €	500,00 €	- €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	- €	- €	1 206,19 €	31 316,56 €
Total FONCTIONNEMENT	109 000,00 €	139 110,37 €	1 206,19 €	31 316,56 €

INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	- €	- €	920 000,00 €	- €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	- €	- €	920 000,00 €	- €
R-1323-121 : Local technique mairie	- €	- €	125 000,00 €	- €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	- €	- €	125 000,00 €	- €
R-1641 : Emprunts en euros	- €	- €	- €	920 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	920 000,00 €
D-202-117 : Plan Local d'Urbanisme	20 000,00 €	- €	- €	- €
D-2051-105 : Mairie	5 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	- €	- €	- €
D-21316-110 : Cimetière et Columbarium	20 000,00 €	- €	- €	- €
D-2135-108 : Salle polyvalente COSELIA	10 000,00 €	- €	- €	- €
D-2135-112 : Crèche "Graines de Soleil"	5 000,00 €	- €	- €	- €
D-2135-113 : Gymnase Communautaire	5 000,00 €	- €	- €	- €
D-2135-118 : Affaires Urbaines	- €	30 000,00 €	- €	- €
D-2188-108 : Salle polyvalente COSELIA	20 000,00 €	- €	- €	- €
D-2188-113 : Gymnase Communautaire	5 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	65 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €
D-2313-120 : Maison de la Citoyenneté	- €	25 000,00 €	- €	- €
D-2313-121 : Local technique MAIRIE	295 000,00 €	- €	- €	- €
D-2313-122 : Crèche BEKOTO	15 000,00 €	- €	- €	- €
D-2313-123 : Services techniques Vallée	- €	200 000,00 €	- €	- €
D-2313-124 : Chaufferie Biomasse Centre-Bourg	- €	20 000,00 €	- €	- €

TOTAL D 23 :				
Immobilisations en cours	310 000,00 €	245 000,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	400 000,00 €	275 000,00 €	1 045 000,00 €	920 000,00 €

TOTAL GENERAL	- 94 889,63 €	- 94 889,63 €
---------------	---------------	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la décision modificative précitée.

Pour :18	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

052 – Mise à la réforme des biens communaux

Monsieur Emmanuel DUTAY, précise que suite à la mise en place de la nomenclature M57, au 1er janvier 2023, il convient de mettre à jour les actifs de la commune.

Divers matériels de la commune sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme. La liste des matériels qu'il vous est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

Compte	N° inventaire	Date acquisition	Valeur brute	Amortissement	VNC
2051	2009/MAT/842	31/12/09	1 435.20	0.00	1 435.20
2051	2009/MAT/852	31/12/09	178.20	0.00	178.20
2051	2010/LOG/32026	31/12/10	394.68	0.00	394.68
2051	2010/LOG/32029	31/12/10	2 368.08	0.00	2 368.08
2051	2010/LOG/32039	31/12/10	789.36	0.00	789.36
2051	2010/LOG/37028	31/12/10	233.22	0.00	233.22
2051	2010/LOT/32012	31/12/10	3 229.20	0.00	3 229.20
2051	2010/LOT/32024	31/12/10	5 633.16	0.00	5 633.16
2051	2011/MAT/32083	31/12/11	625.51	0.00	625.51
2051	2011/MAT/32084	31/12/11	259.53	0.00	259.53
2051	2017/LOG/32121	14/09/17	212.40	0.00	212.40
2051	2019/LOG/32135	29/01/19	1 040.40	0.00	1 040.40
2088	1996/DIV/430	31/12/96	4 079.71	0.00	4 079.71
2088	1996/DIV/431	31/12/96	625.10	0.00	625.10
2088	1996/DIV/432	31/12/96	1 709.84	0.00	1 709.84
2088	1997/DIV/435	31/12/97	344.73	0.00	344.73
2088	1997/DIV/440	31/12/97	1 985.62	0.00	1 985.62
21312	2006/BAT/17011-2315	31/12/06	4 057.26	0.00	4 057.26
21312	2011/MAT/17027	31/12/2011	654.21	0.00	654.21
21318	1998/BAT/41000	31/12/98	15 618.60	0.00	15 618.60
21318	1999/BAT/41001	31/12/1999	31 791.94	0.00	31 791.94
21318	2005/BAT/41002	31/12/2005	1 746.22	0.00	1 746.22
21318	2005/TER/41003	31/12/2005	27 842.28	0.00	27 842.28
21318	2006/TER/41004-2315	31/12/2006	907.43	0.00	907.43
21318	2011/BAT/26021	31/12/2011	1 869.94	0.00	1 869.94
21318	2011/BAT/63000	31/12/2011	1 346.28	0.00	1 346.28

2135	2009/MAT/824	31/12/2009	1 794.00	0.00	1 794.00
2135	2010/TRX/29014	31/12/2010	5 068.50	0.00	5 068.50
2135	2016/MAT/21017	31/12/2016	1 129.34	0.00	1 129.34
2135	2016/MAT/32109	31/12/2016	482.40	0.00	482.40
2135	2017/MAT/32114	01/01/2017	482.40	0.00	482.40
2135	2017/MAT/32115	01/01/2017	618.00	0.00	618.00
2151	1998/RES/17002	31/12/1998	72 649.88	0.00	72 649.88
2151	1998/RES/17003	31/12/1998	9 053.97	0.00	9 053.97
2151	2005/TER/37016	31/12/2005	15 133.67	0.00	15 133.67
2151	2008/TRX/48060-2313	31/12/08	1 907.62	0.00	1 907.62
2151	2009/TRX/48066-2315	01/01/09	382.00	0.00	382.00
2151	2009/TRX/48084-2313	01/01/09	336.05	0.00	336.05
2151	2009/TRX/48085-2313	01/01/09	23 113.90	0.00	23 113.90
2151	2009/TRX/48087-2313	01/01/09	8 829.40	0.00	8 829.40
2151	2010/TRX/48093	31/12/10	91 877.95	0.00	91 877.95
2151	2010/TRX/48098	31/12/10	44 019.46	0.00	44 019.46
2152	2011/MAT/26023	31/12/11	66.98	0.00	66.98
2152	2011/MAT/46035	31/12/11	681.72	0.00	681.72
21534	1999/RES/49001	31/12/99	3 481.27	0.00	3 481.27
21534	2006/TER/41005	31/12/06	5 369.39	0.00	5 369.39
21534	2006/TER/41006	31/12/06	5 931.32	0.00	5 931.32
21534	2006/TER/41007	31/12/06	1 203.48	0.00	1 203.48
21534	2008/TER/41008	01/01/08	1 495.00	0.00	1 495.00
21534	2010/TRX/17024	31/12/2010	731.29	0.00	731.29
21534	2010/TRX/41009	31/12/2010	90.33	0.00	90.33
21578	1995/MAT/401	31/12/95	1 612.76	0.00	1 612.76
21578	1996/MAT/416	31/12/96	914.70	0.00	914.70
21578	1996/MAT/421	31/12/96	703.06	0.00	703.06
21578	1996/MAT/427	31/12/96	1 383.04	0.00	1 383.04
21578	1998/MAT/456	31/12/98	1 023.70	0.00	1 023.70
21578	2001/MAT/516	31/12/01	716.55	0.00	716.55
21578	2012/MAT/38022	31/12/12	4 544.80	0.00	4 544.80
21578	2015/MAT/38035	31/12/15	499.00	0.00	499.00
21578	2015/MAT/38041	31/12/2015	123.41	0.00	123.41
21578	2015/MAT/38046	31/12/15	182.60	0.00	182.60
21578	2016/MAT/38047	31/12/16	880.00	0.00	880.00
2158	1997/MAT/433	31/12/97	544.93	0.00	544.93
2158	1997/MAT/437	31/12/97	19 260.20	0.00	19 260.20
2158	1997/MAT/440	31/12/1997	1 911.70	0.00	1 911.70
2158	1997/MAT/444	31/12/97	9 494.20	0.00	9 494.20
2158	1997/MAT/445	31/12/97	3 424.76	0.00	3 424.76
2158	1997/MAT/450	31/12/97	1 083.02	0.00	1 083.02
2158	1997/MAT/451	31/12/97	3 125.51	0.00	3 125.51
2158	1997/MAT/453	31/12/97	4 219.44	0.00	4 219.44

2158	1998/MAT/457	31/12/98	2 753.02	0.00	2 753.02
2158	1998/MAT/459	31/12/98	994.52	0.00	994.52
2158	1998/MAT/460	31/12/98	989.13	0.00	989.13
2158	1998/MAT/461	31/12/98	838.52	0.00	838.52
2158	1998/MAT/462	31/12/98	2 394.60	0.00	2 394.60
2158	1998/MAT/466	31/12/98	643.49	0.00	643.49
2158	1998/MAT/468	31/12/98	867.24	0.00	867.24
2158	1999/MAT/490	04/11/1999	525.09	0.00	525.09
2158	2000/MAT/499	31/12/00	494.57	0.00	494.57
2158	2000/MAT/502	31/12/00	1 356.80	0.00	1 356.80
2158	2001/MAT/517	31/12/01	640.29	0.00	640.29
2158	2001/MAT/519	31/12/01	640.29	0.00	640.29
2158	2002/MAT/538	31/12/02	533.00	0.00	533.00
2158	2002/MAT/539	31/12/02	1 126.67	0.00	1 126.67
2158	2002/MAT/540	31/12/02	804.80	0.00	804.80
2158	2003/MAT/554	31/12/03	345.87	0.00	345.87
2158	2005/MAT/636	31/12/05	627.00	0.00	627.00
2158	2008/MAT/792	01/01/08	335.66	0.00	335.66
2158	2009/MAT/841	31/12/09	230.00	0.00	230.00
2158	2011/MAT/38000 9	31/12/11	548.41	0.00	548.41
2158	2011/MAT/38012	31/12/11	454.48	0.00	454.48
2158	2011/MAT/38013	31/12/11	134.30	0.00	134.30
2158	2011/MAT/38014	31/12/11	750.00	0.00	750.00
2158	2011/MAT/38015	31/12/11	120.20	0.00	120.20
2158	2011/MAT/48124	31/12/11	750.00	0.00	750.00
2161	1997/MAT/441	31/12/1997	1 636.22	0.00	1 636.22
2161	2007/MAT/719	31/12/07	756.00	0.00	756.00
2161	2007/MAT/720	31/12/07	480.00	0.00	480.00
2161	2009/MAT/795	31/12/09	873.08	0.00	873.08
2181	2011/MAT/32063	31/12/11	471.89	0.00	471.89
2183	1996/MAT/419	31/12/96	2 022.39	0.00	2 022.39
2183	1996/MAT/429	31/12/96	10 030.31	0.00	10 030.31
2183	1998/MAT/463	31/12/98	184.96	0.00	184.96
2183	1998/MAT/466- 2183	31/12/98	3 217.44	0.00	3 217.44
2183	1998/MAT/470	31/12/98	2 353.32	0.00	2 353.32
2183	1998/MAT/474	31/12/98	836.95	0.00	836.95
2183	1999/MAT/483	09/03/99	280.50	0.00	280.50
2183	1999/MAT/488	25/10/99	572.70	0.00	572.70
2183	2000/MAT/505	31/12/00	146.50	0.00	146.50
2183	2000/MAT/506	31/12/00	417.53	0.00	417.53
2183	2000/MAT/507	31/12/00	205.81	0.00	205.81
2183	2001/MAT/521	31/12/01	227.15	0.00	227.15
2183	2002/MAT/543	31/12/02	920.92	0.00	920.92
2183	2002/MAT/544	31/12/02	8 229.11	0.00	8 229.11
2183	2002/MAT/545	31/12/02	780.17	0.00	780.17
2183	2004/MAT/575	31/12/04	3 623.00	0.00	3 623.00

2183	2004/MAT/576	31/12/04	871.88	0.00	871.88
2183	2005/MAT/637	31/12/05	3 588.00	0.00	3 588.00
2183	2005/MAT/638	31/12/05	349.00	0.00	349.00
2183	2005/MAT/641	31/12/05	287.04	0.00	287.04
2183	2005/MAT/643	31/12/05	423.38	0.00	423.38
2183	2005/MAT/644	31/12/05	446.11	0.00	446.11
2183	2005/MAT/645	31/12/05	3 492.32	0.00	3 492.32
2183	2005/MAT/646	31/12/05	2 691.00	0.00	2 691.00
2183	2005/MAT/651	31/12/05	328.90	0.00	328.90
2183	2005/MAT/652	31/12/05	328.90	0.00	328.90
2183	2005/MAT/657	31/12/05	1 076.40	0.00	1 076.40
2183	2005/MAT/658	31/12/05	1 794.00	0.00	1 794.00
2183	2005/MAT/660	31/12/05	3 872.74	0.00	3 872.74
2183	2006/MAT/678	31/12/06	1 584.70	0.00	1 584.70
2183	2006/MAT/679	31/12/06	2 488.63	0.00	2 488.63
2183	2006/MAT/681	31/12/06	702.70	0.00	702.70
2183	2006/MAT/682	31/12/06	867.10	0.00	867.10
2183	2006/MAT/701	31/12/06	1 058.04	0.00	1 058.04
2183	2007/BAT/32011	31/12/07	2 914.05	0.00	2 914.05
2183	2007/MAT/723	31/12/07	141.73	0.00	141.73
2183	2007/MAT/729	31/12/07	135.87	0.00	135.87
2183	2008/MAT/774	01/01/08	956.80	0.00	956.80
2183	2008/MAT/787	01/01/08	69.25	0.00	69.25
2183	2009/MAT/796	31/12/09	405.44	0.00	405.44
2183	2009/MAT/799	31/12/09	1 064.44	0.00	1 064.44
2183	2009/MAT/825	31/12/09	556.14	0.00	556.14
2183	2009/MAT/843	31/12/09	4 255.62	0.00	4 255.62
2183	2009/MAT/844	31/12/09	131.56	0.00	131.56
2183	2009/MAT/854	31/12/09	9 568.00	0.00	9 568.00
2183	201/MAT/37050	31/12/13	41.30	0.00	41.30
2183	2010/MAT/17022	31/12/10	3 887.00	0.00	3 887.00
2183	2010/MAT/32046	31/12/10	344.47	0.00	344.47
2183	2010/TRX/32031	31/12/10	1 383.77	0.00	1 383.77
2183	2011/MAT/17031	31/12/11	1 047.00	0.00	1 047.00
2183	2011/MAT/32081	31/12/11	178.87	0.00	178.87
2183	2011/MAT/32087	31/12/11	667.37	0.00	667.37
2183	2011/MAT/37035	31/12/11	349.00	0.00	349.00
2183	2012/MAT/32090	31/12/12	578.70	0.00	578.70
2183	2012/MAT/32092	31/12/12	319.33	0.00	319.33
2183	2012/MAT/37041	31/12/12	179.21	0.00	179.21
2183	2012/MAT/38025	31/12/12	203.32	0.00	203.32
2183	2013/MAT/32095	31/12/13	313.35	0.00	313.35
2183	2013/MAT/32096	31/12/13	16 636.44	0.00	16 636.44
2183	2013/MAT/37047	31/12/13	173.58	0.00	173.58
2183	2013/MAT/37048	31/12/13	119.41	0.00	119.41
2183	2013/MAT/37049	31/12/13	368.38	0.00	368.38
2183	2013/MAT/37051	31/12/13	239.00	0.00	239.00

2183	2014/MAT/17046	31/12/14	3 200.40	0.00	3 200.40
2183	2014/MAT/17047	31/12/14	99.90	0.00	99.90
2183	2016/MAT/32111	31/12/16	45.60	0.00	45.60
2184	1996/MAT/415	31/12/96	238.73	0.00	238.73
2184	1996/MAT/424	31/12/96	156.72	0.00	156.72
2184	1998/MAT/455	31/12/98	7 412.97	0.00	7 412.97
2184	2000/MAT/508	31/12/00	156.33	0.00	156.33
2184	2001/MAT/522	31/12/01	1 221.60	0.00	1 221.60
2184	2001/MAT/523	31/12/01	1 017.40	0.00	1 017.40
2184	2001/MAT/524	31/12/01	347.58	0.00	347.58
2184	2001/MAT/525	31/12/01	901.07	0.00	901.07
2184	2002/MAT/548	31/12/02	1 644.14	0.00	1 644.14
2184	2002/MAT/549	31/12/02	376.06	0.00	376.06
2184	2003/MAT/556	31/12/03	585.02	0.00	585.02
2184	2003/MAT/557	31/12/03	276.04	0.00	276.04
2184	2003/MAT/558	31/12/03	2 081.04	0.00	2 081.04
2184	2004/MAT/578	31/12/04	179.40	0.00	179.40
2184	2005/MAT/665	31/12/05	186.58	0.00	186.58
2184	2005/MAT/666	31/12/05	328.90	0.00	328.90
2184	2006/MAT/671	31/12/06	132.76	0.00	132.76
2184	2006/MAT/683	31/12/06	355.81	0.00	355.81
2184	2006/MAT/684	31/12/06	377.94	0.00	377.94
2184	2006/MAT/696	31/12/06	319.13	0.00	319.13
2184	2006/MAT/697	31/12/06	422.19	0.00	422.19
2184	2007/MAT/715	31/12/07	715.21	0.00	715.21
2184	2007/MAT/724	31/12/07	182.99	0.00	182.99
2184	2007/MAT/727	31/12/07	690.69	0.00	690.69
2184	2007/MAT/728	31/12/07	360.00	0.00	360.00
2184	2007/MAT/731	31/12/07	114.00	0.00	114.00
2184	2007/MAT/732	31/12/07	364.54	0.00	364.54
2184	2007/MAT/733	31/12/07	189.45	0.00	189.45
2184	2007/MAT/734	31/12/07	510.93	0.00	510.93
2184	2008/MAT/740	01/01/08	302.11	0.00	302.11
2184	2008/MAT/741	01/01/08	95.20	0.00	95.20
2184	2008/MAT/775	01/01/08	265.51	0.00	265.51
2184	2008/MAT/776	01/01/08	287.04	0.00	287.04
2184	2008/MAT/777	01/01/08	125.58	0.00	125.58
2184	2008/MAT/778	01/01/08	326.51	0.00	326.51
2184	2008/MAT/780	01/01/08	125.58	0.00	125.58
2184	2008/MAT/788	01/01/08	322.92	0.00	322.92
2184	2008/MAT/794	01/01/08	209.90	0.00	209.90
2184	2009/MAT/801	31/12/09	282.94	0.00	282.94
2184	2009/MAT/802	31/12/09	150.25	0.00	150.25
2184	2009/MAT/803	31/12/09	65.40	0.00	65.40
2184	2009/MAT/806	31/12/09	29.99	0.00	29.99
2184	2009/MAT/807	31/12/09	69.99	0.00	69.99
2184	2009/MAT/808	31/12/09	308.00	0.00	308.00

2184	2009/MAT/809	31/12/09	477.20	0.00	477.20
2184	2009/MAT/810	31/12/09	235.01	0.00	235.01
2184	2009/MAT/811	31/12/09	1 979.91	0.00	1 979.91
2184	2009/MAT/814	31/12/09	158.48	0.00	158.48
2184	2009/MAT/815	31/12/09	375.00	0.00	375.00
2184	2009/MAT/816	31/12/09	151.17	0.00	151.17
2184	2009/MAT/817	31/12/09	2 346.55	0.00	2 346.55
2184	2009/MAT/819	31/12/09	609.24	0.00	609.24
2184	2009/MAT/820	31/12/09	544.18	0.00	544.18
2184	2009/MAT/826	31/12/09	551.36	0.00	551.36
2184	2010/MAT/17025	31/12/10	1 047.70	0.00	1 047.70
2184	2010/MAT/17026	31/12/10	4 761.09	0.00	4 761.09
2184	2010/MAT/32013	31/12/10	323.34	0.00	323.34
2184	2010/MAT/37032	31/12/10	293.13	0.00	293.13
2184	2011/MAT/17028	31/12/11	382.72	0.00	382.72
2184	2011/MAT/17030	31/12/11	883.84	0.00	883.84
2184	2011/MAT/32058	31/12/11	394.68	0.00	394.68
2184	2011/MAT/32065	31/12/11	399.00	0.00	399.00
2184	2011/MAT/32071	31/12/11	789.36	0.00	789.36
2184	2011/MAT/32076	31/12/11	199.00	0.00	199.00
2184	2011/MAT/37033	31/12/11	539.40	0.00	539.40
2184	2011/MAT/37034	31/12/11	107.50	0.00	107.50
2184	2011/MAT/37036	31/12/11	196.00	0.00	196.00
2184	2011/MAT/37037	31/12/11	277.47	0.00	277.47
2184	2011/MAT/37039	31/12/11	85.00	0.00	85.00
2184	2012/MAT/37040	31/12/12	149.50	0.00	149.50
2184	2014/MAT/17051	31/12/14	379.00	0.00	379.00
2184	2014/MAT/17052	31/12/14	226.00	0.00	226.00
2184	2014/MAT/37052	31/12/14	122.00	0.00	122.00
2184	2015/MAT/17059	31/12/15	355.78	0.00	355.78
2184	2015/MAT/37062	31/12/15	95.00	0.00	95.00
2184	2016/MAT/26045	31/12/16	207.60	0.00	207.60
2188	1996/MAT/420	31/12/96	402.92	0.00	402.92
2188	1996/MAT/423	31/12/96	2 102.27	0.00	2 102.27
2188	1996/MAT/425	31/12/96	150.92	0.00	150.92
2188	1997/MAT/439	31/12/97	1 291.24	0.00	1 291.24
2188	1997/MAT/443	31/12/97	1 570.22	0.00	1 570.22
2188	1998/MAT/465	31/12/98	253.17	0.00	253.17
2188	1998/MAT/467-2188	31/12/98	352.16	0.00	352.16
2188	1998/MAT/471	31/12/98	486.31	0.00	486.31
2188	1998/MAT/472	31/12/98	450.07	0.00	450.07
2188	1998/MAT/473	31/12/98	639.81	0.00	639.81
2188	1998/MAT/475	31/12/98	731.76	0.00	731.76
2188	1998/MAT/476	31/12/98	373.50	0.00	373.50
2188	1998/MAT/478	31/12/98	614.37	0.00	614.37
2188	1999/MAT/484	26/06/99	256.92	0.00	256.92
2188	1999/MAT/485	23/06/99	1 052.36	0.00	1 052.36

2188	1999/MAT/486	09/09/99	739.93	0.00	739.93
2188	2000/MAT/509	31/12/00	546.32	0.00	546.32
2188	2000/MAT/510	31/12/00	195.74	0.00	195.74
2188	2000/MAT/511	31/12/00	864.48	0.00	864.48
2188	2000/MAT/512	31/12/00	1 219.32	0.00	1 219.32
2188	2000/MAT/513	31/12/00	394.55	0.00	394.55
2188	2000/MAT/514	31/12/00	354.84	0.00	354.84
2188	2000/MAT/515	31/12/00	2 319.50	0.00	2 319.50
2188	2001/MAT/526	31/12/01	711.08	0.00	711.08
2188	2001/MAT/527	31/12/01	273.49	0.00	273.49
2188	2001/MAT/528	31/12/01	699.74	0.00	699.74
2188	2001/MAT/529	31/12/01	2 255.41	0.00	2 255.41
2188	2001/MAT/530	31/12/01	575.98	0.00	575.98
2188	2001/MAT/531	31/12/01	211.50	0.00	211.50
2188	2001/MAT/533	31/12/01	271.36	0.00	271.36
2188	2001/MAT/534	31/12/01	328.45	0.00	328.45
2188	2002/MAT/550	31/12/02	824.46	0.00	824.46
2188	2002/MAT/551	31/12/02	365.09	0.00	365.09
2188	2003/MAT/559	31/12/03	1 131.83	0.00	1 131.83
2188	2003/MAT/560	31/12/03	309.00	0.00	309.00
2188	2003/MAT/561	31/12/03	6 874.45	0.00	6 874.45
2188	2003/MAT/562	31/12/03	570.49	0.00	570.49
2188	2003/MAT/563	31/12/03	345.64	0.00	345.64
2188	2003/MAT/564	31/12/03	15 603.79	0.00	15 603.79
2188	2003/MAT/565	31/12/03	707.67	0.00	707.67
2188	2003/MAT/566	31/12/03	777.04	0.00	777.04
2188	2003/MAT/567	31/12/03	7 295.60	0.00	7 295.60
2188	2003/MAT/568	31/12/03	1 285.95	0.00	1 285.95
2188	2003/MAT/569	31/12/03	2 359.71	0.00	2 359.71
2188	2003/MAT/570	31/12/03	1 839.35	0.00	1 839.35
2188	2003/MAT/571	31/12/03	837.20	0.00	837.20
2188	2004/MAT/580	31/12/04	2 456.58	0.00	2 456.58
2188	2004/MAT/583	31/12/04	877.86	0.00	877.86
2188	2004/MAT/587	31/12/04	122.60	0.00	122.60
2188	2004/MAT/588	31/12/04	719.39	0.00	719.39
2188	2004/MAT/589	31/12/04	956.80	0.00	956.80
2188	2004/MAT/590	31/12/04	253.60	0.00	253.60
2188	2005/MAT/639	31/12/05	276.28	0.00	276.28
2188	2005/MAT/640	31/12/05	1 148.16	0.00	1 148.16
2188	2005/MAT/642	31/12/05	1 518.23	0.00	1 518.23
2188	2005/MAT/648	31/12/05	1 318.61	0.00	1 318.61
2188	2005/MAT/650	31/12/05	358.00	0.00	358.00
2188	2005/MAT/655	31/12/05	530.00	0.00	530.00
2188	2005/MAT/656	31/12/05	1 156.00	0.00	1 156.00
2188	2005/MAT/659	31/12/05	11 739.94	0.00	11 739.94
2188	2005/MAT/661	31/12/05	403.65	0.00	403.65

2188	2005/MAT/662	31/12/05	279.86	0.00	279.86
2188	2005/MAT/664	31/12/05	404.86	0.00	404.86
2188	2005/MAT/667	31/12/05	1 295.00	0.00	1 295.00
2188	2005/MAT/668	31/12/05	950.10	0.00	950.10
2188	2005/RES/55001-2313	31/12/05	843.15	0.00	843.15
2188	2006/BAT/19001	31/12/06	565.65	0.00	565.65
2188	2006/MAT/669	31/12/06	495.14	0.00	495.14
2188	2006/MAT/670	31/12/06	370.76	0.00	370.76
2188	2006/MAT/675	31/12/06	245.18	0.00	245.18
2188	2006/MAT/676	31/12/06	462.85	0.00	462.85
2188	2006/MAT/677	31/12/06	5 621.20	0.00	5 621.20
2188	2006/MAT/680	31/12/06	1 794.00	0.00	1 794.00
2188	2006/MAT/689	31/12/06	367.17	0.00	367.17
2188	2006/MAT/691	31/12/06	454.48	0.00	454.48
2188	2006/MAT/692	31/12/06	1 681.10	0.00	1 681.10
2188	2006/MAT/693	31/12/06	522.42	0.00	522.42
2188	2006/MAT/694	31/12/06	1 034.54	0.00	1 034.54
2188	2006/MAT/695-2315	31/12/06	1 335.93	0.00	1 335.93
2188	2006/MAT/699	31/12/06	592.02	0.00	592.02
2188	2006/MAT/700	31/12/06	1 575.85	0.00	1 575.85
2188	2006/MAT/703	31/12/06	4 102.28	0.00	4 102.28
2188	2006/TER/15001-2315	31/12/09	1 330.36	0.00	1 330.36
2188	2006/TER/24001-2315	31/12/06	1 330.36	0.00	1 330.36
2188	2007/MAT/704	31/12/2007	888.03	0.00	888.03
2188	2007/MAT/714	31/12/07	556.14	0.00	556.14
2188	2007/MAT/716	31/12/07	27 866.80	0.00	866.80 ²⁷
2188	2007/MAT/717	31/12/07	209.30	0.00	209.30
2188	2007/MAT/725-2315	31/12/07	759.46	0.00	759.46
2188	2007/MAT/730	31/12/07	264.32	0.00	264.32
2188	2007/MAT/735	31/12/07	1 152.94	0.00	1 152.94
2188	2007/MAT/738	31/12/07	518.95	0.00	518.95
2188	2007/RES/55003	31/12/07	772.02	0.00	772.02
2188	2008/MAT/760	01/01/08	783.38	0.00	783.38
2188	2008/MAT/761	01/01/08	586.04	0.00	586.04
2188	2008/MAT/769	01/01/08	377.94	0.00	377.94
2188	2008/MAT/771	01/01/08	514.28	0.00	514.28
2188	2008/MAT/783	01/01/08	1 279.72	0.00	1 279.72
2188	2008/MAT/784	01/01/08	415.01	0.00	415.01
2188	2008/MAT/785	01/01/08	161.48	0.00	161.48
2188	2008/MAT/786	01/01/08	211.64	0.00	211.64
2188	2008/MAT/790	01/01/08	377.94	0.00	377.94
2188	2008/MAT/793	01/01/08	260.73	0.00	260.73
2188	2009/MAT/804	31/12/09	495.00	0.00	495.00
2188	2009/MAT/805	31/12/09	787.51	0.00	787.51
2188	2009/MAT/821	31/12/09	694.13	0.00	694.13

NS

2188	2009/MAT/834	31/12/09	1 383.41	0.00	1 383.41
2188	2009/MAT/835	31/12/09	545.38	0.00	545.38
2188	2009/MAT/836	31/12/09	731.95	0.00	731.95
2188	2009/MAT/838	31/12/09	1 243.84	0.00	1 243.84
2188	2009/MAT/846	31/12/09	640.43	0.00	640.43
2188	2009/MAT/847	31/12/09	13 914.50	0.00	914.50 ¹³
2188	2009/MAT/850	31/12/09	178.30	0.00	178.30
2188	2009/MAT/855	31/12/09	368.37	0.00	368.37
2188	2009/MAT/856	31/12/09	4 838.90	0.00	4 838.90
2188	2010/MAT/32017	31/12/10	1 680.38	0.00	1 680.38
2188	2010/MAT/32023	31/12/10	212.20	0.00	212.20
2188	2010/MAT/37030	31/12/10	452.09	0.00	452.09
2188	2010/MAT/38007	31/12/10	1 054.87	0.00	1 054.87
2188	2010/MAT/40008	31/12/10	643.45	0.00	643.45
2188	2011/MAT/32088	31/12/11	218.95	0.00	218.95
2188	2012/MAT/37043	31/12/12	1 072.82	0.00	1 072.82
2188	2012/MAT/37044	31/12/12	1 828.68	0.00	1 828.68
2188	2013/MAT/32097	31/12/13	355.21	0.00	355.21
2188	2013/MAT/38027	31/12/13	239.20	0.00	239.20
2188	2013/TRX/19003	31/12/13	868.76	0.00	868.76
2188	2015/MAT/17063	31/12/15	68.00	0.00	68.00
2188	2019/MAT/38079	17/05/19	150.00	0.00	150.00
2188	2019/MAT/71000	04/06/19	151.96	0.00	151.96

Soit 371 biens pour un montant de 830 079.52 €.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :
AUTORISE la mise à la réforme des biens communaux ci-dessous,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Pour :18	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

053 - Dons de biens réformés – TMVL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le service de la voirie de Tours Métropole Val de Loire, dispose de matériel réformé et dont il n'a plus l'usage. Dans ce cadre, il est envisagé de remettre, sous forme de don, à la commune de Mettray le matériel réformé.
Le matériel mis à disposition à fait l'objet au préalable d'une identification des besoins par les services municipaux. Bien que réformé par TMVL, ce matériel remis en état, permet aux services techniques de la commune de disposer de moyens nécessaires à l'exécution de sa mission.

Ces biens seront intégrés à l'inventaire comptable à partir du mois de novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :
APPROUVE le don de matériel réformé suivant :

- Marteau piqueur
- Scie en sol

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures d'entrée du patrimoine du matériel cédé.

Pour :18	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

054 – Virements de crédits

Monsieur DUTAY précise aux membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023, celle-ci permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer à Monsieur

le maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
Il est ainsi proposé d'approuver cette motion conformément à la maquette budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections conformément à la maquette budgétaire.

Pour :18	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

055 – Provisions pour créances douteuses

Monsieur Emmanuel DUTAY, rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie, propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, il est proposé de prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, antérieur
Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 15 %, N-2 : 40 %, N-3 : 70 %, antérieur 100%

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Ainsi, il est proposé d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, la méthode ci-dessus pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 15 %, N-2 : 40 %, N-3 : 70 %, antérieur 100%

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Pour :18	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

056 – Attribution Bail Commercial - Fleuriste

Monsieur DUREAU propose d'attribuer le bail commercial du local fleuriste, situé 8 place de l'église, à Mme Mélanie MORAND. Celle-ci y exercera une activité de fleuriste et de décoration événementielle.

Le bail conclu précise les points suivants :

- Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 15 novembre 2022, pour se terminer le 14 novembre 2031,
- De convention expresse, et afin de faciliter l'installation de Madame MORAND, il est convenu que le loyer sera progressif du 15/11/2022 au mois de juillet 2023, pour atteindre un montant de 450 € TVA incluse,
- le loyer sera payable d'avance le 5 de chaque mois,
- le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

1. APPROUVE l'attribution du bail dans les conditions précisées ci-avant,
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

057 – Renouvellement Bail Professionnel - Psychothérapeute

Monsieur DUTAY propose de renouveler le bail arrivé à terme au profit de la psychothérapeute, Madame Séverine BOURDIN pour le local situé au 40 rue des Bourgetteries.

Il précise que le bail est conclu :

- pour un loyer de 389,40 € qui sera révisé automatiquement tous les ans sur la base de l'ICC connu à la date anniversaire du bail et sans qu'il soit besoin pour le bailleur de procéder à une quelconque notification,
- pour une durée de 6 ans,
- A son expiration, et à défaut de congé notifié, le bail sera reconduit tacitement pour une durée de six années,
- Les locaux loués sont destinés à l'exercice par le locataire de la profession de psychothérapeute, à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

1. APPROUVE le renouvellement du bail dans les conditions précisées ci-avant,
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

058 – Renouvellement Bail professionnel – infirmier

Monsieur DUTAY propose de renouveler le bail arrivé à terme au profit de la SEARL des BOURGETTERIES, le cabinet infirmier, Madame Nathalie NURIT, pour le local situé du 34 au 40 rue des Bourgetteries.

Il précise que le bail est conclu :

- pour un loyer de 258.79 € qui sera révisé automatiquement tous les ans sur la base de l'ICC connu à la date anniversaire du bail et sans qu'il soit besoin pour le bailleur de procéder à une quelconque notification,
- pour une durée de 6 ans,
- A son expiration, et à défaut de congé notifié, le bail sera reconduit tacitement pour une durée de six années,
- Les locaux loués sont destinés à l'exercice par le locataire de la profession d'infirmière libérale, à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

1. APPROUVE le renouvellement du bail dans les conditions précisées ci-avant,
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

Points divers :

- **Éclairage public** : Les candélabres situés entre Cosélia et le Gué Andreau sont vieillissants et entraînent une consommation excessive en énergie. Ainsi, il est préconisé de les éteindre. Cependant, l'installation du réseau électrique ne nous le permet pas. Il est ainsi proposé de retirer les ampoules.

La séance est close à 20H04

Fait et affiché à Mettray, le 22/11/2022

La secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY

